

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 26 mars 2019

Mairie de LOUVERNE

Le vingt-six deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, ~~Jean-Louis DÉSSERT~~, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, ~~Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Jean-Louis DÉSSERT, Patrick PAVARD et Karine TITREN

Absents : Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER et François HEURTEBIZE

Pouvoirs : Jean-Louis DÉSSERT à Eric COUANON et Karine TITREN à Brice THOMMERET

Secrétaire de séance : Eric COUANON

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Marie-Claire FRESNAIS, assurant l'intérim du Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 19-03-20 AFFICHÉE LE 29-03-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 5 mars 2019

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 5 mars 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 5 mars 2019.

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 11 mars 2019.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-03-21 AFFICHÉE LE 29-03-2019 VISÉE LE 28-03-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt : Néant

Tarifs : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement : Néant

Création de régies comptables : Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :

Date	N° concession	Nom	durée	tarif	localisation
13/03/2019	582	RAUTUREAU	50 ans	253 €	Carré E

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
06/03/2019	habitation	40 rue Claude Monet	AE 4	578 m ²	renonciation	153 000 €
09/03/2019	habitation	7 impasse Paul Cézanne	AE 92	449 m ²	Renonciation	190 000 €
13/03/2019	habitation	11 rue des Pins	AC 122	415 m ²	renonciation	238 000 €
14/03/2019	habitation	23 rue Marie-José Pérec	ZE 124	572 m ²	renonciation	175 000 €
14/03/2019	habitation	10 rue de Madrid	AH 119	544 m ²	renonciation	204 000 €

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions :

Arrêté 009-2019 subvention contrat régional (aménagement espaces publics centre-ville) 80 000 €

Ester en justice : Néant

Virements de crédits : Néant

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 19-03-22

AFFICHÉE LE 29-03-2019

VISÉE LE 28-03-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'instruction comptable M14 dispose que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doivent être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion du Comptable public n'ont pas encore été transmis, le Conseil doit se prononcer sur la base de résultats prévisionnels ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'affecter, en prévision de l'accord entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	1 018 100,75 -----
Affectation en réserves (1068)		1 018 100,75 -----
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	2 710,19 -----
Affectation en réserve (1068)		-----
Report à nouveau (002)		2 710,19 -----
BUDGET LOTISSEMENT		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	1 591 603,52 -----
Affectation en réserves		-----
Report à nouveau (002)		1 591 603,52 -----
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	1 584,03 -----
Affectation en réserves		1 584,03 -----
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	2 355,50 -----
Affectation en réserves		2 355,50 -----
Report à nouveau (002)		-----

De souligner que ces résultats deviendront définitifs si les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-03-23

AFFICHÉE LE 29-03-2019

VISÉE LE 28-03-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune en 2018 tel que ci-annexé. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 19-03-24

AFFICHÉE LE 29-03-2019

VISÉE LE 28-03-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 5 mars 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les projets de budgets qui lui sont présentés et peuvent se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget général	4 337 050,00	4 337 050,00	6 310 112,14	6 310 112,44
Budget Lotissement	2 372 288,52	2 372 288,52	418 759,56	418 759,56
Budget Maison de santé	111 868,22	111 868,22	61 158,32	61 158,32
Budget photovoltaïque (production & vente d'électricité)	10 849,67	10 849,67	11 932,89	11 932,89
CUMULS	6 832 056,41	6 832 056,41	6 801 962,91	6 801 963,21

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-03-25

AFFICHÉE LE 29-03-2019

VISÉE LE 28-03-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1636 B sexies ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 5 mars 2019 ;

VU le projet de budget primitif 2019 qui fixe à **2 155 869 €** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre, au vu de l'état fiscal 1259 fixant les bases fiscale de l'année 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Il est proposé de fixer le montant de ce produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire à un montant identique à celui d'un produit fiscal à taux constants et en conséquence :

De maintenir les taux d'imposition inchangés par rapport à 2018 et **de fixer** les taux d'imposition applicables en 2019 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	14,22	14,22
Taxe foncière bâti	20,56	20,56
Taxe foncière non bâti	38,44	38,44

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-03-26

AFFICHÉE LE 29-03-2019

VISÉE LE 28-03-2019

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Approbation des statuts du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Alain BOISBOUVIER

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'État ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté

d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

Enfin l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

VU Le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,

CONSIDÉRANT que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le conseil municipal se prononce favorablement sur les nouvelles compétences de Laval Agglomération

ARTICLE 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : **INTERCOMMUNALITE – Avis du Conseil Municipal suite à enquête publique sur le projet d'aménagement de la Zone d'Activités de la Motte Babin sur le territoire de Louverné.**

EXPOSE D'Alain BOISBOUVIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du 22 mai 2017 du bureau communautaire de Laval Agglomération autorisant le Président à déposer de dossier de permis d'aménager de la zone de la Motte babin à Louverné et à signer tout document à cet effet ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale nécessaire à l'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin sur le territoire de la commune de Louverné, déposé le 23 mars 2018 par la Communauté d'Agglomération de Laval et complété le 7 novembre 2018, qui comprend notamment une note de présentation non technique du projet, une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU le dossier de déclaration du projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Louverné ;

VU le dossier de modification du zonage d'assainissement de la commune de Louverné ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 27-05 en date du 7 juillet 2005 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

VU l'arrêté du 23 mars 2018 du Président de Laval Agglomération engageant une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Louverné via une déclaration de projet ;

VU la demande conjointe en date du 4 juin 2018 du Président de Laval Agglomération et du Maire de Louverné, relative à l'organisation d'une l'enquête publique unique par les soins du Préfet de la Mayenne ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire n° 2017-2848 en date du 22 janvier 2018 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Louverné ;

VU la décision de la MRAe n° 2018-3185 en date du 1^{er} juin 2018 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Louverné ;

VU l'avis délibéré de la MRAe n° 2018-3196 en date du 10 août 2018 relatif au projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin sur la commune de Louverné;

VU les avis règlementaires émis dans le cadre de l'enquête administrative ;

VU l'avis en date du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal de la commune de Louverné, recueilli conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Louverné par déclaration de projet, qui s'est tenue le 30 août 2018 ;

VU le mémoire en réponse de Laval Agglomération suite à l'avis délibéré de la MRAe, reçu le 7 novembre 2018 ;

VU la décision n° E18000298/44 en date du 22 novembre 2018 du Tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 définissant les modalités d'enquête publique et notamment la disposition du dossier en mairie de Louverné et sur le site de la préfecture de la Mayenne ;

CONSIDERANT les éléments de l'enquête publique et notamment la prise en compte par Laval Agglomération du nécessaire rétablissement des chemins de randonnée ;

CONSIDERANT que la Commune sera vigilante au rétablissement de ces chemins ;

CONSIDERANT que la problématique assainissement de la zone de Beausoleil et du Golf sera résolue avec le futur raccordement sur la zone de la Motte Babin permettant de diriger les eaux usées directement vers Laval ;

CONSIDERANT que l'aspect environnemental a été pris en compte ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à l'expiration du délai d'enquête publique relative à l'aménagement de la zone de la Motte Babin, sise sur le territoire de la Commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-03-28

AFFICHÉE LE 29-03-2019

VISÉE LE 28-03-2019

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs.

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°18-09-80 en date du 27 novembre 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU la saisine du Comité technique (CT) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne relative aux propositions de modification de poste.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

De porter le poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 28/35^{ème} à 32/35^{ème} au 1^{er} avril 2019.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

La séance est levée à 22h50

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Eric COUANON

Ont été examinées en séance le 26 mars 2019 les délibérations suivantes :

19-03-20	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 05 mars 2019
19-03-21	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
19-03-22	Finances communales – Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2018
19-03-23	Finances communales – Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2018
19-03-24	Finances communales – Vote des budgets primitifs 2019
19-03-25	Finances communales – Vote des taux de fiscalité locale 2019
19-03-26	Intercommunalité – approbation des statuts du nouvel EPCI issu de la fusion
19-03-27	Intercommunalité – Avis du Conseil municipal suite enquête publique Motte Babin
19-03-28	Personnel communal – modification du tableau des emplois et des effectifs

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT	Excusé – donne pouvoir à Eric COUANON	Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Absent
Sandra GARNIER		Karine TITREN	Excusée – donne pouvoir à Brice THOMMERET
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			